

8 mars 2018  
N° 29-2018

## SOMMAIRE

### Page 1 :

La désillusion  
des retraités

### Pages 2

Réforme des  
retraites

Prime d'activité

### Page 3 :

La réunion du  
COR

La

modernisation  
de la délivrance  
des prestations  
sociales

### Page 4 :

Bilan  
démographique  
2017

### Page 5 :

Récupération  
sur succession  
Commission du  
système  
différentiel

### Page 6 :

Agenda  
Vie des régions

## Les désillusions des retraités

Les premières pensions de l'année ont été versées début février et la hausse de la CSG est devenue concrète pour des millions de retraités, y compris parmi les moins aisés, alimentant ainsi leur mécontentement envers l'exécutif et sa communication ambiguë.

Le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, assurait, il y a peu, que "les plus modestes ne seraient pas touchés", avec des seuils fixés à 1.200 euros par mois pour un retraité.

Cela a été réaffirmé par le ministre des Comptes publics, Gérard Darmanin, il y quelques jours encore sur les médias, dicit : « Jusqu'à 1.200 euros, les retraités d'aujourd'hui n'ont pas d'augmentation de CSG ». Alors s'agit-il d'une mauvaise communication ou d'un mensonge par omission ?

La réalité est tout autre, les faits sont parlants et les retraités ont pu le constater en consultant leurs virements. Le gouvernement a laissé entendre aux retraités qu'ils ne paieraient pas l'augmentation de la CSG. Or cela est partiellement faux. Le barème retenu repose en effet non pas sur le montant de la pension versée mais sur le revenu fiscal de référence et le nombre de parts du foyer fiscal.

Ces dernières années, les retraités n'ont pas arrêté d'être solidaires. Le gel des pensions y compris pour 2018, la suppression de la "demi-part des veuves", la fin de l'exonération d'impôt pour la majoration de 10% accordée à ceux qui ont eu trois enfants et la création d'une taxe sur les pensions (la Casa) pour financer la prise en charge de la dépendance des personnes âgées sont là pour l'attester.

Cela crée un sentiment de frustration et d'inquiétude, voire une forme de rancœur chez les retraités. Bon nombre refuse de devoir financer le pouvoir d'achat des actifs ayant des revenus supérieurs aux leurs. La solidarité intergénérationnelle consisterait elle dans ce nouveau monde à demander aux moins fortunés de subvenir aux besoins des plus fortunés ?

Les sondages des dernières semaines, qui relèvent tous une baisse de la popularité d'Emmanuel Macron et du Premier ministre Edouard Philippe, mettent aussi en exergue un décrochage plus prononcé chez les retraités, qui se sentent incompris et méprisés à juste titre.

Pour enrayer cette désaffection, l'exécutif mise sur la suppression progressive de la taxe d'habitation, censée compenser la hausse de la CSG pour une partie des retraités concernés. « Dans dix mois, les Français recevront la taxe d'habitation divisée d'un tiers cette année », a rappelé M. Darmanin. Son cabinet assure que les trois quarts des retraités ne perdront rien à horizon 2020. C'est sans compter une fois de plus que certains sont déjà exonérés de taxe d'habitation et n'auront dans les faits aucune compensation.

Quoiqu'il en soit cet horizon est trop lointain pour satisfaire les retraités qui au delà de voir baisser leurs pensions subissent de plein fouet l'ensemble des hausses de tarifs de la vie quotidienne. La vie de nantis n'est vraiment plus ce qu'elle était, pour autant qu'elle l'était ?

Serge CARFANTAN  
Secrétaire de la Commission  
Permanente des retraités



---

## Réforme des retraites : finalisation des textes avant l'été 2019

Lors de l'audience solennelle de rentrée de la Cour des comptes, le président de la République a déclaré lundi 22 janvier 2018 qu'il souhaitait que l'ensemble des textes de la future réforme des retraites soit finalisé "avant l'été 2019".

Cette réforme, sur laquelle travaille le haut-commissaire aux retraites Jean-Paul Delevoye, qui a reçu toutes les organisations syndicales de manière informelle entre novembre et décembre, doit être "avant tout un grand choc de lisibilité et de simplification de notre régime de retraite", notamment pour le sortir de "cet état de crise permanent" sur le plan financier, a précisé Emmanuel Macron.

Elle devra permettre "de passer des 37 régimes de retraite actuels à un régime simplifié et lisible", a-t-il ajouté, sans donner plus de détails. Le projet de loi devrait être présenté à la fin de l'année 2018, ce qui permettrait d'ouvrir la concertation politique en janvier, jusqu'en mars. Le texte serait soumis au vote du Parlement au printemps 2019. L'idée de la loi-cadre a été abandonnée.

Selon les informations des "Echos", le président de la République pourrait prendre la parole en février ou mars pour présenter la réforme aux Français et donner sa feuille de route au Haut Commissaire.

Par ailleurs, le chef de l'État s'est de nouveau engagé devant la Cour à baisser - sur la durée du quinquennat - la dépense publique de 3 points de PIB et la dette publique de 5 points, tout en baissant les prélèvements obligatoires d'un point.

## La prime d'activité a permis de faire reculer le taux de pauvreté en 2016

Le rapport d'évaluation de la prime d'activité, transmis au Parlement et réalisé par la DGOS, avec la DREES et la CNAF, dresse un premier bilan de cette nouvelle prestation après dix huit mois de mise en place, au regard notamment de sa montée en charge et de son impact en matière de lutte contre la pauvreté et d'incitation à la reprise d'activité.

Selon le rapport, la nouvelle prestation, qui remplace depuis le 1er janvier 2016 le RSA activité et la prime pour l'emploi, rencontre un véritable succès auprès des salariés qui en bénéficient. En témoigne le fort taux de recours à la prime d'activité, estimé à 73 % en moyenne par trimestre sur l'année 2016, alors que pour le RSA activité le taux de recours n'était que de 32 %.

Ce complément de revenus mensuels, dont le montant moyen versé est de 158 euros, apporte un soutien accru au pouvoir d'achat des anciens bénéficiaires du RSA activité mais également à de nombreux nouveaux bénéficiaires, comme les foyers aux revenus intermédiaires, qui ne bénéficiaient pas auparavant du RSA activité, et les travailleurs de 18 à 24 ans qui peuvent désormais bénéficier de la prime en leur nom propre.

Ces jeunes travailleurs représentaient 15,5 % des adultes bénéficiaires de la prime d'activité en décembre 2016. Au niveau simplification de la prestation et des démarches, le simulateur en ligne, permettant d'évaluer son éligibilité au dispositif, a fait l'objet d'un recours massif avec 20,6 millions de simulations effectuées sur l'année 2016. Le dynamisme de la prestation se confirme en 2017.

S'appuyant sur le modèle de micro-simulation Inès, le rapport d'évaluation estime à - 0,4 point l'impact sur le taux de pauvreté monétaire en 2016 de la substitution de la prime d'activité au RSA activité et à la PPE. Il explique que la prime d'activité fait "sortir certains de la pauvreté monétaire, mais elle ne concerne en revanche que peu les plus pauvres, souvent inactifs et qui ne perçoivent donc pas la prime d'activité".

Agnès Buzyn a inscrit dans le projet de loi de finances pour 2018 une première revalorisation de 20 € en octobre puis chaque année jusqu'à atteindre 80 € par mois en plus.

Source : Annuaire sécu

### Infos sociales



Retrouvez tous nos articles sur notre site :

[www.snfocos.org](http://www.snfocos.org)

---

## La réunion du COR du 24 janvier 2018 consacrée à l'épargne en vue de la retraite

Selon les dernières projections du Conseil d'orientation des retraites (COR), le niveau de vie relatif des retraités et les taux de remplacement seraient susceptibles de diminuer au fil des générations à l'horizon 2070.

Pour le cas d'un employé en entreprise, non-cadre, le taux de remplacement sur l'ensemble du cycle de vie diminuerait fortement au fil des générations : de 75,5 % pour la génération 1940, ce taux tomberait à 68,1 %, voire 55 % pour la génération 2 000. Le niveau de vie relatif des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population pourrait tomber de 106,1 % en 2014 à 81 % en 2070.

Dans quelle mesure les comportements d'épargne des ménages pourraient s'adapter à ces évolutions du système de retraite par répartition ? Le COR a repris, lors de sa séance du 24 janvier 2018, les travaux précédents sur ce sujet menés en 2015.

Le dossier de séance, qui actualise et enrichit celui de juillet 2015, rappelle les caractéristiques réglementaires et fiscales des dispositifs d'épargne retraite supplémentaire en France, leurs évolutions récentes et les masses financières en jeu, avec un éclairage particulier sur le PERCO.

### Infos sociales

Fin 2015, tous produits confondus, le nombre d'adhérents à un contrat de retraite supplémentaire s'élevait à 12,2 millions. 2,2 millions de personnes ont bénéficié de prestations de retraite supplémentaire en 2015. 2,1 millions de rente viagère ont été servies, couvrant un peu plus de 11 % des retraités de droit direct.

En 2015, 13 milliards d'euros de cotisations (soit 4,3 % des cotisations au titre de la retraite obligatoire ou supplémentaire) ont été collectées et 5,7 milliards d'euros de prestations (soit 1,9 % de l'ensemble des prestations) ont été versées.



Toutefois, ces dispositifs ne sont pas les seuls à pouvoir couvrir le risque de longévité. D'autres instruments d'épargne, notamment l'assurance vie voire l'immobilier, sont considérés par les ménages comme de proches substituts à l'épargne retraite, alors qu'ils n'offrent pas nécessairement la meilleure mutualisation du risque de longévité dans le temps, ce que montrent à la fois l'analyse économique et les expériences étrangères.

Réunion du COR du 24 janvier 2018 - [La note de présentation générale, les différents documents du dossier ainsi que les diaporamas présentés en séance](#)

## La modernisation de la délivrance des prestations sociales

L'Inspection générale des affaires sociales (Igas) et l'Inspection générale des finances (IGF) ont remis au gouvernement un rapport sur "La modernisation de la délivrance des prestations sociales" commandé dans le cadre de la réforme du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Le document de 314 pages daté de juin 2017 a été mis en ligne le 12 janvier sur le site de l'IGAS.

Le rapport commence par constater que "les bases ressources des prestations sociales sont hétérogènes et issues de réglementations sédimentées" : déclarations de ressources souscrites par les bénéficiaires et génératrices d'erreurs et d'indus (RSA, minimum vieillesse), déclarations de revenus de l'année N-2 avec le risque de contretemps par rapport aux revenus actuels (prestations familiales, aides au logement) ou combinaison des deux (primes d'activité).

Selon les deux inspections générales, "en facilitant l'échange de données individuelles entre administrations, le perfectionnement de certains outils informatiques mobilisés dans le cadre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu permettra d'actualiser, au plus près des situations réelles, les bases ressources utilisées pour le calcul des prestations sociales".

Pour engager cette modernisation de la délivrance des prestations sociales, le rapport conjoint formule 28 propositions visant à une évaluation des droits à partir de données plus fiables et contemporaines de la situation des demandeurs, un allègement de leurs démarches administratives grâce à une certaine automatisation du calcul des prestations.

Ainsi, la déclaration sociale nominative (DSN), obligatoire pour tous les employeurs à partir

---

de 2018, pourrait alimenter automatiquement la partie salaires des bases ressources. Au-delà des salaires, l'idée est que les autres revenus versés par des tiers (pensions, allocations de chômage, ...) et entrant dans les bases ressources soient "recueillis mensuellement au travers d'une déclaration nominative complémentaire (DNC) qui se substituerait au flux Pasrau (prélèvements à la source revenus autres, géré également par le GIP MDS), permettant un double usage social et fiscal au lieu du seul usage fiscal prévu aujourd'hui".

Pour l'Igas et l'IGF, ces données issues de la DNS et de la DNC permettraient de pré-remplir la déclaration trimestrielle de ressources de RSA et de la prime d'activité, "simplifiant ainsi la démarche des demandeurs et limitant fortement les erreurs et les indus qui en résultent". Une mise en place expérimentale est possible à partir de 2019 avant une extension aux prestations familiales et aides au logement. Ce pré-remplissage pourrait ensuite être étendu aux autres minima sociaux, à la CMU-C et à l'ACS.

Les inspections notent toutefois que les revenus de l'activité non salariée, pensions alimentaires, revenus du patrimoine et des placements imposables - resteraient appréhendés à partir des données fiscales de l'avant-dernière année civile, créant ainsi un décalage.

Source : Annuaire sécu

## Bilan démographique 2017

Le bilan démographique réalisé par l'INSEE donne la population de la France estimée au 1er janvier de chaque année et l'évolution de la situation démographique depuis 1982 : population au 1er janvier, nombre de naissances, de décès et de mariages. Il présente également les principaux indicateurs démographiques.

Selon l'estimation de l'INSEE, la France compterait 67,2 millions d'habitants au 1er janvier 2018. Sa population continue d'augmenter, avec une hausse de 233 000 personnes au cours de l'année 2017 (+0,3 %) mais à un rythme de moins en moins soutenu.

Après une année marquée par la baisse des naissances et l'augmentation des décès, son solde naturel est historiquement bas, le plus faible constaté depuis l'après-guerre, avec seulement 164 000 personnes de plus. Le solde migratoire est estimé à plus 69 000 personnes. Comme en 2015 et en 2016, la natalité baisse en 2017. 767 000 nourrissons ont vu le jour l'année dernière. C'est 17 000 de moins qu'en 2016, soit une chute de 2,1 %.

En parallèle, la fécondité des femmes françaises baisse également pour la troisième année de suite pour s'établir à 1,88 enfant par femme. Ce taux était de 2 enfants par femme en 2014. La France reste malgré tout le pays de l'Union européenne où la fécondité est la plus élevée, rassure cependant l'INSEE. 603 000 personnes sont mortes en 2017 en France, soit 9 000 de plus qu'en 2016.

L'épisode de grippe hivernale entamé en fin 2016 a fortement accru le taux de mortalité des personnes âgées, souligne l'Institut. En outre, le vieillissement de la population française se poursuit. Près d'une personne sur cinq affiche désormais plus de 65 ans, soit 19,6 % de la population au 1er janvier 2018. L'espérance de vie à la naissance reste stable pour les femmes à 85,3 ans et progresse pour les hommes à 79,5 ans.

L'écart d'espérance de vie entre les femmes et les hommes se réduit (5,8 ans contre 7,8 ans il y a vingt ans). Alors que la France occupe l'une des meilleures places en matière d'espérance de vie à la naissance, elle est assez proche de la moyenne européenne pour l'espérance de vie en bonne santé.

Elle s'élève en France à 64,1 ans pour les femmes et à 62,7 ans pour les hommes. Elle est stable depuis dix ans.

Source : Annuaire sécu



**Bon savoir**

---

## Récupération sur succession : modification du seuil de recouvrement

La loi N°2017-256 du 28 février 2017 prévoit la reconnaissance aux populations d'outre-mer du droit à l'égalité réelle et comporte diverses mesures de convergence en matière de prestations familiales et de retraite, notamment pour le département de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon. L'article 40 de la loi modifie les règles applicables en matière de récupération sur succession de l'ASPA.

Il porte, de manière exceptionnelle, le seuil de recouvrement à 100 000 euros pour les départements et régions d'outre-mer. Cette disposition est intégrée à l'alinéa 2 de l'article L. 815-13 du CSS :

« Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, ce seuil est de 100 000 euros jusqu'au 31 décembre 2026 ».

Par voie de conséquence, ce seuil concerne uniquement l'ASPA et l'allocation supplémentaire (AS). L'allocation supplémentaire d'invalidité est exclue du dispositif : le seuil de recouvrement applicable demeure fixé à 39 000 euros (article D. 815-1 CSS).

Le seuil de recouvrement de 100 000 euros est applicable dans les départements et régions d'outre-mer à compter du 2 mars 2017, date d'entrée en vigueur de la loi. La survenance du décès est le fait générateur de l'action en récupération. Ainsi, le seuil de 100 000 €, s'applique aux décès intervenus à compter du 2 mars 2017.

### Bon savoir

En conséquence, pour les décès intervenus avant cette date, le seuil de 39 000 € demeure applicable.

Source : Circulaire CNAV N°2018-2 du 19 janvier 2018 (annule et remplace la circulaire du 13/11/2017)

## Commission du système différentiel

Conformément à l'engagement de l'UCANSS, lors de la dernière réunion du 5 juillet 2017, au cours de laquelle l'employeur s'était engagé à réexaminer la situation des retraités et à envisager une augmentation significative du montant des pensions servies, une réunion de travail s'est tenue le 24 janvier 2018, conformément au calendrier prévu.

Après avoir examiné les documents présentés par l'UCANSS, faisant état des diverses évolutions en nombre d'allocataires, en montant net annuel des rentes et capitaux sur dix ans, des encaissements et paiements sur deux ans et après analyse des conséquences de la baisse des effectifs consécutive aux diverses COG et la politique salariale à venir, toutes les parties s'accordent sur le fait qu'une augmentation des pensions s'avère nécessaire au regard de l'inflation et de l'augmentation de la CSG.

Notre délégation a proposé une revalorisation d'au moins 2 %, rejoint par celle formulée par l'employeur et des autres organisations syndicales.

Le vote qui s'en est suivi, a recueilli l'unanimité des participants, une revalorisation de 2% des pensions relevant du système différentiel prendra donc effet à compter du 1er janvier 2018.

Source : La Lettre de la Michodière N° 4-2018 (Annie Szufa, Secrétaire Nationale du SNFOCOS, en charge des retraités)

## **Agenda**

Prochaine réunion du bureau de la commission des retraités le 24 mai 2018 à la Michodière. Vous pouvez retrouver tous les comptes rendus des réunions de la commission permanente des retraités sur le site du SNFOCOS.

## **Exprimez-vous !**

Le « Point retraite » est un support de communication et d'échange entre tous les adhérents retraités du Nord, du Sud, de l'Est, de l'Ouest, du Centre et de l'Outremer.

N'hésitez-pas à transmettre vos questions et/ou suggestions au SNFOCOS, à l'attention de la Commission Permanente des retraités.

La rubrique « vie des régions » vous est réservée. Faites remonter au secrétaire de la commission permanente des retraités vos informations (réunions, colloques, activités diverses et variées), afin d'en informer le plus grand nombre.

Pensez à nous indiquer vos coordonnées postales, internet ou téléphoniques, pour ne pas être coupé de l'information.

Si vous connaissez des retraités non adhérents ou de futurs retraités, n'hésitez pas à le faire savoir au Délégué Régional, au Secrétaire de syndicat départemental ou aux membres du Bureau de la commission permanente des retraités de votre région. Plus nous serons nombreux et plus nous pourrons nous faire entendre et faire valoir nos droits.

---

## Contact

Région Parisienne	Annie Szufa 06 81 22 57 38 <a href="mailto:annie.szufa@orange.fr">annie.szufa@orange.fr</a>	Marie Thérèse Houist 06 83 47 14 87 <a href="mailto:mthouist@orange.fr">mthouist@orange.fr</a>	
Région Centre	Claude Dufour 06 74 29 42 49 <a href="mailto:ruofud2@wanadoo.fr">ruofud2@wanadoo.fr</a>	Jean Paul Peleyras 06 61 59 01 93 <a href="mailto:jean-paul.peleyras@orange.fr">jean-paul.peleyras@orange.fr</a>	
Région Pays de la Loire	Serge Carfantan 07 54 82 59 42 <a href="mailto:carfantan.serge@numericable.fr">carfantan.serge@numericable.fr</a>		
Région PACA	Albert Mazzela 06 09 53 10 42 <a href="mailto:albert.mazzela@orange.fr">albert.mazzela@orange.fr</a>	Joseph Genovese 06 17 40 16 39 <a href="mailto:joanag06@aol.com">joanag06@aol.com</a>	Paulello Alain 06 28 06 02 47 <a href="mailto:paulello.alain@free.fr">paulello.alain@free.fr</a>
Région Midi Pyrénées	Véronique Malnou Baldy 06 70 00 51 60 <a href="mailto:veronique@baldy4048.fr">veronique@baldy4048.fr</a>		
Région Poitou Charentes	Forget Jacques 06 99 16 94 61 <a href="mailto:jacques.forget@9online.fr">jacques.forget@9online.fr</a>		
Région Aquitaine	Marie Paule Balzan Devulder 06 87 44 02 36 <a href="mailto:mpdevulder@yahoo.fr">mpdevulder@yahoo.fr</a>		